



Mairie de Cempuis

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2023

Date de la convocation : 30 novembre 2023

Présents : BAMMY M., TEGGIN S., BRETEAU J.P., BOUCHER V., BOUCHER O., DELARUE C.,
COET J.P., HOUBIGAND M., HÉNON J., COZETTE A.C., MAHIEUX C.

Absents excusés : COET A., CAZIOT V., LEROUX J.

Secrétaire de séance : DELARUE C.

Début de séance : 20h05

- Approbation du compte-rendu de la réunion du 21 juin 2023
- **Délibération de l'adhésion de la CCPV au SMOTH et délégation de compétence « très haut débit » de la CCPV au SMOTH**

Par délibération du 28 mars 2023, les élus communautaires ont approuvé le retrait de la Communauté de Communes de la Picardie Verte en tant que membre de droit du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) et par voie de conséquence, la reprise de la compétence « Très Haut Débit » (réseaux et services de communications téléphoniques - systèmes d'Informations Géographiques – Accès aux technologies de l'information et de la communication) par la CCPV.

Les conseils municipaux ont délibéré à leur tour sur ce principe et à la majorité qualifiée.

Le 7 août 2023, Madame la Préfète de l'Oise a pris l'arrêté portant retrait de la CCPV du périmètre du SMOTHD.



Mairie de Cempuis

Lors de sa réunion du 26 octobre 2023, le comité syndical a décidé à l'unanimité de faire évoluer les modalités de financement de la vie du réseau comme suit :

- Prise en charge totale par le SMOTHD, à partir du 26 octobre 2023, des travaux d'extension, en dehors de ceux relevant du demandeur au regard du droit en vigueur, d'enfouissement dans le cadre de travaux conjoints d'enfouissements de réseaux et de renforcement du réseau Oise THD, dans la limite de son champ d'intervention et en dehors des travaux dont les devis ont été validés avant le 25 octobre 2023,
- Suppression de l'ensemble des participations financières des membres adhérents et plus de sollicitation de financement du Conseil Départementale de l'Oise pour les travaux d'extension, d'enfouissement et de renforcement du réseau Oise THD ;
- Fin de la convention cadre, pour les communes et les EPCI l'ayant signée, à l'issue des travaux dont le devis a été validé avant le 25 octobre 2023, et après solde de la facture concomitante.

Au regard de ces nouveaux éléments, il conviendrait que la CCPV adhère de nouveau au SMOTHD et lui transfère les compétences définies ci-après :

- L'étude, la coordination et le suivi de l'établissement des infrastructures et réseaux publics et privés de communications électroniques à haut et à très haut débit sur le territoire de l'Oise. L'étude de l'établissement des réseaux de communications électroniques inclut l'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif à ces réseaux.
- Le service public des réseaux et services locaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :
 - L'établissement, la mise à disposition et l'exploitation d'infrastructures et réseaux de communications électroniques, ainsi que toutes les opérations qui y sont liées ;
 - La fourniture des services de communications électroniques aux utilisateurs finaux en cas d'insuffisance de l'initiative privée.



Mairie de Cempuis

- L'élaboration, la mise en œuvre, la gestion et la mutualisation d'un système d'informations géographiques relatif aux autres informations en matière d'aménagement du territoire.
- Le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication, ainsi qu'à l'administration électronique (e-services,...) en faveur tant de ses membres que des administrés. »

Cette délibération est adoptée à 10 voix pour et 1 abstention.

➤ **Délibération de l'adhésion de la CCPV au SCoT du Beauvaisis Clermontois**

Monsieur le Maire informe que le syndicat mixte exerce de plein droit, en lieu et place des membres qui le compose la compétence « Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT). Pour l'instant le périmètre du syndicat comprend le Beauvaisis et le Clermontois.

Monsieur le Maire précise que l'opportunité est offerte à la Communauté de Communes de la Picardie Verte et à celle du Pays de Bray d'adhérer à ce syndicat. Cette intégration permet d'avoir une plus grande cohérence, notamment à l'échelle du bassin d'emploi et de la mobilité et une mutualisation des coûts.

Le coût de cette d'adhésion à cet établissement est de 1 euro par habitant pour chaque territoire et sera supporté par la Communauté de communes de la Picardie Verte.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à 5 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre n'adopte pas cette délibération

➤ **Délibération pour l'adhésion de la commune à l'assurance statutaire du CDG 60**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, AXA ne reconduit pas l'assurance statutaire qui couvre l'absence des agents de la collectivité. Il est nécessaire de reprendre une assurance en cas de maladie des agents.

Le CDG 60 propose un groupement pour les collectivités qui le souhaitent afin de bénéficier de prix plus avantageux pour l'obtention d'une assurance statutaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité l'adhésion au contrat que propose le CDG 60 auprès de du groupe RELYENS.



Mairie de Cempuis

➤ **Délibération pour la vente du terrain dans le lotissement**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que plusieurs personnes seraient intéressées pour acheter le terrain situé dans le lotissement, cadastré X 202 et X 183, d'une surface de 976 M².

Ce terrain n'est pas constructible. Il n'est pas utilisé par la commune et est une charge financière (entretien par la Serv'Oise).

Le Conseil décide à l'unanimité de vendre le terrain pour un montant de 5 € le M² (soit 4 880 €). Il sera proposé en priorité au voisin direct de ce terrain.

➤ **Délibération pour la concertation sur la loi APER**

M. le Maire ouvre la séance et constate que le conseil réunit les conditions pour délibérer valablement.

Il expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAE nR).

Ces ZAE nR doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.).

Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAE nR doit être transmise au plus tard le 31 décembre 2023 au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme.

Au vu de l'échéance du 31 décembre 2023, le Maire propose de :

– de mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par ENR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures

d'ouverture de la mairie du 29 janvier 2024 au 17 février 2024 pour recueillir les observations éventuelles,



Mairie de Cempuis

– à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

➤ **Délibération pour l'autorisation permanente et générale de poursuites accordée au comptable.**

À chaque changement de nomination du comptable, une autorisation est nécessaire pour que celui-ci puisse engager des poursuites en cas de non-paiement des contribuables.

Cette autorisation est adoptée à 9 voix pour et 2 voix contre.

➤ **Questions diverses**

- Lors de son passage annuel pour l'entretien de l'église, l'entreprise Bodet avertit Monsieur le Maire qu'il faut prévoir un parafoudre et un disjoncteur différentiel pour les cloches. Ce devis s'élève à 1 623 € HT. Il faudra prévoir cette somme au budget 2024.
- Un devis a été demandé pour remplacer les tables et les chaises abîmées de la salle des fêtes. Ce devis s'élève à 2 676.70 € HT pour 10 tables et 18 chaises. Il faudra prévoir ces achats en investissement pour 2024.
- Le repas des aînés est prévu le 21 avril 2024.
- Le secrétariat de Mairie sera fermé du 23 décembre 11h00 au mardi 2 janvier 9h00.
- Les LED seront installées rue du Quénot, rue Ferdinand Buisson, rue Verte, Chemin d'Amiens et au Lotissement en 2024.
- Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 5 janvier 2024 à 19h00.
- Etant donnée la baisse des effectifs sur le regroupement scolaire Cempuis, Sommereux, Laverrière, il est prévu une fermeture de classe pour la rentrée de septembre 2024.
- Une aide de l'état pour la hausse des prix de l'énergie avait été attribuée à la commune en novembre 2022. Il s'avère qu'il faut rembourser cette aide. Ce remboursement doit se faire sur le chapitre 65. Cette dépense n'ayant pas été prévue, il n'y avait pas assez de crédit. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il a utilisé la fongibilité des crédits



Mairie de Cempuis

votée lors du budget 2023 pour transférer 3000 euros du chapitre 11 au chapitre 65.

Fin de séance 22H11